

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
MONTBLEU ÉTOILES

Identifiant d'entité juridique :
969500YUHSYHIAIW7373

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Le règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental :_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social:_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Montbleu Étoiles est un fonds axé sur le secteur du luxe européen. Il est principalement investi dans des titres, de toute capitalisation, émis par des sociétés européennes exerçant leur activité dans l'industrie du luxe ou jouissant d'une forte image de marque. La stratégie d'investissement est basée sur des critères ESG mettant en évidence les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier, comme la contribution des émetteurs à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, leur performance en matière de développement durable ou encore la gestion des impacts négatifs de leur activité sur les facteurs de durabilité.

Conformément à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, le fonds Montbleu Etoiles promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Montbleu Finance utilise une méthode d'analyse des critères extra-financiers au travers d'une classification qualitative et quantitative des émetteurs, agrégée sur l'ensemble des piliers Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance.

Le fonds Montbleu Etoiles étant éligible au PEA, il est exposé en permanence entre 75% et 100% de ses actifs en actions.

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds Montbleu Etoiles sont intégrées dans la méthodologie d'analyse extra-financière. Cette méthodologie repose sur l'utilisation d'une notation propriétaire construite sur la base de la contribution des émetteurs à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ainsi que de leur performance en matière de développement durable, de la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) des décisions d'investissement du fonds sur les facteurs de durabilité et de l'évaluation des controverses auxquelles les émetteurs sont confrontés.

Score ODD et SASB :

Les objectifs de développement durable sont les 17 objectifs mondiaux que les États membres de l'ONU (Organisation des Nations Unies) se sont engagés à atteindre d'ici 2030. Les objectifs couvrent l'intégralité des enjeux de développement durable dans tous les pays et ils ont pour finalité de :

- Mettre fin à l'extrême pauvreté ;
- Lutter contre les inégalités et l'injustice ;
- Régler le problème du dérèglement climatique.

Le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) est un organisme à but non lucratif qui établit des normes sectorielles permettant la divulgation d'informations financièrement significatives sur l'environnement, la responsabilité sociale et la gouvernance. Les normes du SASB identifient les enjeux ESG les plus pertinents pour la performance financière des entreprises en fonction de leur secteur d'activité. Le SASB a établi 26 catégories qui constituent l'univers des enjeux ESG telles que :

- La qualité de l'air ;
- Le bien-être des clients et l'engagement ;
- La diversité et l'inclusion des employés ;
- Le leadership et la gouvernance.

Pour évaluer la contribution des émetteurs à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ainsi que de leur performance en matière de développement durable, Montbleu Finance s'appuie sur l'expertise externe du fournisseur de données extra-financières, Truvalue Labs.

Truvalue Labs exploite le Big Data en temps réel pour produire des scores et des analyses ESG. A partir de grands volumes de données non structurées, provenant de plus de 200 000 sources différentes à travers le monde, la technologie de Truvalue Labs extrait puis catégorise le contenu sur le développement durable.

Les sources de données comprennent notamment, les actualités, les revues spécialisées, les organisations non gouvernementales, les groupes de surveillance, les blogs, les rapports de l'industrie et les médias sociaux. Cette large couverture sur les données disponibles permet un traitement de l'information ESG qui n'est pas dépendant des rapports fournis par les entreprises analysées.

Les données sont analysées en fonction de leur pertinence et sont triées dans différentes catégories telles que les objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et les catégories définies par le Sustainability Accounting Standards Board (SASB).

Parmi les scores produits par Truvalue Labs, Montbleu Finance utilise dans le cadre de sa notation ESG l'insight score qui correspond à la mesure des résultats à long terme d'une entreprise en matière d'ESG. Les insight scores sont des scores moins sensibles aux événements quotidiens et reflètent les performances durables d'une entreprise au fil du temps. Ils utilisent une échelle allant de 0 à 100. Un score de 0 à 39 représente une performance ESG négative, un score de 40 à 59 représente un impact neutre et un score de 60 à 100 représente une performance ESG positive.

Afin de s'assurer de l'évolution positive de la performance à long terme en matière d'ESG des entreprises, l'insight score minimum d'un émetteur détenu en portefeuille doit être supérieur ou égal à 40/100. Tout émetteur dont l'insight score est inférieur à 40/100 est exclu de l'univers d'investissement.

Score PAI :

Pour évaluer l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales du fonds, Montbleu Finance utilise également une notation interne construite à partir d'une analyse quantitative et qualitative des émetteurs. Les critères de notation sont basés sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

L'ensemble des indicateurs présentés ci-dessous sont utilisés en tant que critères de notation. Les indicateurs quantitatifs sont calculés sur l'ensemble d'un panier d'émetteurs représentant l'univers d'investissement du fonds Montbleu Finance afin d'obtenir une distribution pour chaque indicateur. Tous les indicateurs quantitatifs d'une entreprise détenue en portefeuille sont comparés en fonction de la dispersion des indicateurs de l'univers d'investissement afin de leur attribuer une notation. Les indicateurs qualitatifs ne sont pas mis en comparaison avec l'univers d'investissement, c'est pourquoi leur pondération dans la notation est de 0,5 contre 1 pour les indicateurs quantitatifs. Le score PAI de l'émetteur est obtenu en effectuant la moyenne pondérée des notations sur l'ensemble des critères.

Lorsque les éléments de mesures liés à un indicateur ne sont pas disponibles, une notation arbitraire de 3/10 est attribuée sur ce critère. Si plus de la moitié des indicateurs ne disposent pas d'assez d'informations pour pouvoir être notés alors l'émetteur ne dispose pas de score PAI. Afin de garantir une maîtrise des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, le score PAI minimum d'un émetteur détenu en portefeuille doit être supérieur ou égal à 4/10 et le score PAI moyen pondéré du portefeuille doit être supérieur ou égal à 6/10.

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Élément de comparaison	Pondération de l'indicateur dans la notation
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	Émissions totales de GES	Univers d'investissement	1
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Univers d'investissement	1
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Univers d'investissement	1
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Les entreprises sont-elles actives dans le secteur des combustibles fossiles ?	Non	0,5
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Univers d'investissement	1
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Univers d'investissement	1
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Les entreprises sont-elles exposées à des zones sensibles du point de vue de la biodiversité, ses activités ont-elles une incidence négative sur ces zones ?	Non	0,5
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Univers d'investissement	1
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Univers d'investissement	1
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Les entreprises ont-elles participées à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE ?	Non	0,5

11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les entreprises n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.	Non	0,5
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Univers d'investissement	1
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Univers d'investissement	1
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les entreprises participent-elles à la fabrication ou à la vente d'armes controversées ?	Non	0,5

INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Élément de comparaison	Pondération de l'indicateur dans la notation
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Les entreprises ont-elles prises des initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris ?	Non	0,5
Eau, déchets et autres matières	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	Les entreprises disposent-elles d'une politique de gestion de l'eau ?	Non	0,5
	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Les entreprises sont-elles impliquées dans la fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	Non	0,5
	13. Ratio de déchets non recyclés	Tonnes de rejets non recyclés produits par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Univers d'investissement	1

INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Élément de mesure	Élément de comparaison	Pondération de l'indicateur dans la notation
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail	Les entreprises disposent-elles d'une politique de prévention des accidents du travail	Non	0,5
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte	Les entreprises disposent-elles d'une politique de protection des lanceurs d'alerte	Non	0,5
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme	Les entreprises disposent-elles d'une politique en matière de droits de l'homme ?	Non	0,5
	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Les entreprises disposent-elles de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains	Non	0,5

Notation ESG globale :

En appliquant une pondération égale, Montbleu Finance combine le score de Truvalue Labs avec le score PAI, ramenés sur 10, pour créer un score composite correspondant à la notation ESG globale pour l'ensemble des émetteurs détenus en portefeuille. Dans le cas où un des deux scores ne serait pas disponible pour un émetteur, son score ESG correspondrait à l'autre score et aux quels cas les deux scores ne seraient pas disponibles, l'émetteur ne se verrait pas attribuer de note ESG.

Le taux de couverture en score ESG globale des valeurs détenues en portefeuille doit être, à tout moment de 90% minimum. Afin de garantir que le fonds atteigne les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet, le score ESG globale minimum d'un émetteur détenu en portefeuille doit être supérieur ou égale à 4/10 et le score ESG globale moyen pondéré du portefeuille doit être supérieure ou égale à 6/10.

Application du facteur de controverses :

Montbleu Finance évalue le niveau de controverse à partir de trois paramètres, la sévérité de la controverse, la nature de l'impact et la réactivité de l'entreprise. Chaque paramètre est noté sur une échelle allant de 1 (faible) à 4 (fort). L'ensemble de ces trois paramètres permet de déterminer un score de gestion du risque de controverse allant de 1 (peu significatif) à 4 (très significatif).

Les controverses ESG impliquant une entreprise détenue en portefeuille ou faisant partie de l'univers d'investissement sont intégrées dans le processus d'analyse ESG. La prise en compte du facteur de controverse dans l'évaluation extra-financière d'un émetteur permet d'affecter un malus à sa notation ESG et le cas échéant, de l'exclure du portefeuille si sa note ESG vient à être inférieure au seuil minimum de note ESG (4/10). Le malus correspond à une diminution de la notation ESG de 1 point pour une controverse jugée significative et de 2 points pour une controverse jugée très significative.

Une entreprise visée par une controverse et dont le score de gestion du risque de controverse est jugé comme significatif ou très significatif peut faire l'objet d'une exclusion du portefeuille par décision du Comité de gestion des controverses de Montbleu Finance et ce même si la notation ESG globale, après application du malus, est supérieure à 4/10.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le fonds Montbleu Etoiles promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds Montbleu Etoiles promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le fonds Montbleu Etoiles promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le fonds Montbleu Etoiles promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Le fonds Montbleu Etoiles prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, telles que définies dans l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022. Les principales incidences négatives sont prises en compte au travers du processus d'analyse ESG des émetteurs.

Dans le cadre de sa méthodologie d'analyse des critères extra-financiers, Montbleu Finance utilise une notation interne, le score PAI, construite à partir d'une analyse quantitative et qualitative des émetteurs. Les critères de notation sont basés sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs pris en comptes sont les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives ainsi que 4 indicateurs complémentaires liés aux questions environnementales et 4 indicateurs complémentaires liés aux questions sociales.

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT	
Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES
	2. Empreinte carbone
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	8. Rejets dans l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION	
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIÉS A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES	
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)
Émissions	4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone
Eau, déchets et autres matières	7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau

	9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques
	13. Ratio de déchets non recyclés
INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION	
Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)
Questions sociales et de personnel	1. Investissements dans des entreprises sans politique de prévention des accidents du travail
	6. Protection insuffisante des lanceurs d'alerte
Droits de l'homme	9. Absence de politique en matière de droits de l'homme
	11. Absence de processus et de mesures de prévention de la traite des êtres humains

La couverture du score PAI sur les émetteurs détenus en portefeuille doit constamment être de 75% minimum. Afin de garantir une maîtrise des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, le score PAI minimum d'un émetteur détenu en portefeuille doit être supérieur ou égale à 4/10 et le score PAI moyen pondéré du portefeuille doit être supérieure ou égale à 6/10.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Montbleu Etoiles est un fonds axé sur le secteur du luxe européen. Il est principalement investi dans des titres, de toute capitalisation, émis par des sociétés européennes exerçant leur activité dans l'industrie du luxe ou jouissant d'une forte image de marque. Éligible au PEA, il est exposé entre 75% et 100% de ses actifs en actions cotées, de toutes capitalisations, dont les émetteurs ont leur siège social dans un ou plusieurs pays de l'Union européenne. Le fonds peut être exposé en actions de pays autres que ceux de l'Union européenne, via des titres vifs ou des OPCVM, à concurrence de 10% maximum. La stratégie d'investissement du fonds repose sur la combinaison d'une approche financière et d'une approche extra financière pour déterminer l'allocation du portefeuille.

Approche financière :

L'équipe de gestion favorise des sociétés leaders dans leur domaine et disposant d'éventuels avantages concurrentiels forts et pérennes. Les sociétés doivent générer une rentabilité sur capitaux employés d'au moins 10% de façon résiliente tout en réinvestissant les cash-flows à un taux au moins équivalent. Avec le temps, cela devrait contribuer à la richesse des actionnaires en générant plus d'un euro de valeur boursière pour chaque euro réinvesti.

Nous recherchons des entreprises qualitatives dont la croissance future est peu valorisée. Pour ce faire, nous regardons tout particulièrement la croissance des bénéfices par action et du chiffre d'affaires combinées à l'analyse de multiples de valorisation sur le résultat opérationnel ou sur le flux de trésorerie d'exploitation.

L'élément déterminant de l'approche financière repose sur une notation développée en interne par Montbleu Finance. Cette notation est basée sur les 5 critères cumulatifs suivants : la qualité du management de la société, la qualité de sa structure financière, la visibilité sur ses futurs résultats, les perspectives de croissance de son métier et l'aspect spéculatif de la valeur.

Le processus de sélection des titres comporte trois étapes qui passent par la compréhension, la valorisation et l'action :

- Compréhension des métiers des entreprises dans lesquelles le fonds est susceptible d'investir : découvrir le propre de ces métiers, ce qui est à l'origine de leur réussite ou de leurs difficultés, le rôle et l'implication du management et, enfin, la stratégie mise en place pour pérenniser les acquis ou "redresser la barre" ;
- Valorisation par la prise en compte des risques et des opportunités, identifiés à l'étape précédente, pour donner une valeur à la société. Ce travail nécessite notamment d'analyser sa structure financière actuelle comme de suivre ses résultats financiers et plus généralement son actualité ;
- Action en traduisant en décisions d'investissement les deux étapes précédentes : acheter une société sous-évaluée même si son secteur n'est pas à la mode, vendre les entreprises qui seraient devenues surévaluées même sans nuages à l'horizon. En conclusion, cela consiste à structurer le portefeuille en fonction de la réflexion issue de notre travail.

La stratégie d'investissement guide les décisions selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Approche extra-financière :

Les décisions d'investissement s'appuient systématiquement sur l'analyse ESG des entreprises. La méthodologie d'analyse extra-financière appliquée au fonds repose sur l'utilisation d'une notation propriétaire construite sur la base de la contribution des émetteurs à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies ainsi que de leur performance en matière de développement durable, de la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PAI) des décisions d'investissement du fonds sur les facteurs de durabilité et de l'évaluation des controverses auxquelles les émetteurs sont confrontés.

La méthodologie d'analyse extra-financière s'appuie sur les critères suivants :

- Afin de s'assurer de l'évolution positive de la performance à long terme en matière d'ESG des entreprises, l'insight score minimum d'un émetteur détenu en portefeuille doit être supérieur ou égal à 40/100. Tout émetteur dont l'insight score est inférieur à 40/100 est exclu de l'univers d'investissement.
- Afin de garantir une maîtrise des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, le score PAI minimum d'un émetteur détenu en portefeuille doit être supérieur ou égal à 4/10 et le score PAI moyen pondéré du portefeuille doit être supérieur ou égal à 6/10.
- Afin de garantir que le fonds atteigne les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le score ESG globale minimum d'un émetteur détenu en portefeuille doit être supérieur ou égal à 4/10 et le score ESG globale moyen pondéré du portefeuille doit être supérieur ou égal à 6/10.
- Le taux de couverture en notation ESG globale des valeurs détenues en portefeuille doit être de 90% minimum.

Montbleu Finance a également mis en place un filtre d'exclusions comportementales qui s'applique à l'ensemble des émetteurs détenus en portefeuille. Les controverses ESG impliquant une entreprise détenue en portefeuille ou faisant partie de l'univers d'investissement sont intégrées dans le processus d'analyse ESG. La prise en compte du facteur de controverse dans l'évaluation extra-financière d'un émetteur permet d'affecter un malus à sa notation ESG et le cas échéant, de l'exclure du portefeuille si sa note ESG vient à être inférieure au seuil minimum de note ESG (4/10). Le malus correspond à une diminution de la notation ESG de 1 point pour une controverse jugée significative et de 2 points pour une controverse jugée très significative.

Une entreprise visée par une controverse et dont le score de gestion du risque de controverse est jugé comme significatif ou très significatif peut faire l'objet d'une exclusion du portefeuille par décision du Comité de gestion des controverses de Montbleu Finance et ce même si sa notation ESG globale, après application du malus, est supérieure à 4/10.

● **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

L'application d'un filtre d'exclusion comportementale ainsi que l'intégration de seuils de notation minimum sur chaque étape du processus de notation ESG sont des éléments contraignants de la stratégie d'investissement permettent de sélectionner des entreprises alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissements avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Montbleu Finance ne s'est pas engagé sur un taux minimal pour réduire son périmètre d'investissements. Néanmoins, l'application d'un filtre d'exclusion comportementale ainsi que de seuils de notation minimale sur chaque étape du processus de notation ESG contribuent à réduire l'univers d'investissement du fonds.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit est incluse au sein de la méthodologie d'analyse extra-financière de Montbleu Finance.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Plusieurs critères de gouvernance sont évalués afin de permettre au fonds d'investir dans un univers constitué d'entreprises qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Montbleu Finance applique un filtre d'exclusion comportementale visant à exclure certaines entreprises, détenues en portefeuille ou faisant partie de l'univers d'investissement, visées par des controverses de gouvernance.

Plusieurs critères de notation de l'Insight Score fourni par Truvalue Labs prennent en compte l'enjeu ESG lié au leadership et à la gouvernance établie par le SABS. Cet enjeu ESG est composé de plusieurs catégories qui abordent l'approche de l'entreprise en matière, de gestion des risques et des opportunités liées à la conduite éthique des affaires, de gestion des problèmes sociaux associés à l'existence de monopoles, d'engagement avec les régulateurs, de prévention et de gestion des risques majeurs ainsi que de gestion des risques systémiques.

Des critères de bonne gouvernance comme la mixité au sein des organes de gouvernance et la présence d'une politique de protection des lanceurs d'alertes sont également analysés au travers de la notation interne PAI.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

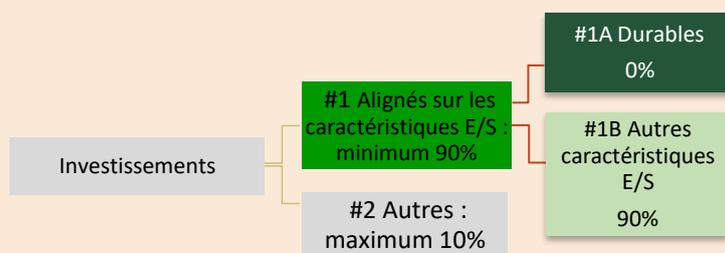
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Montbleu Etoiles investi 90% minimum de son actif net, hors liquidités détenues à titre accessoires, en titres vifs qui, après analyse des critères extra-financiers, sont alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le produit investi 10% au maximum de son actif net, hors liquidités détenues à titre accessoires, dans des valeurs qui n'ont pas pour objectif d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds comme les instruments de trésorerie, les produits de taux et les parts d'OPC ou qui, après analyse des critères extra-financiers, ne sont pas alignées sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les catégories E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le fonds Montbleu Finance n'utilise pas de produits dérivés dans sa stratégie d'investissement.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères relatifs au **gaz fossile** comprennent la limitation des émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux combustibles à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le fonds Montbleu Etoiles promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables. Montbleu Finance ne s'engage pas sur une part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie. Cependant, la position de Montbleu Finance pourra évoluer avec l'amélioration de la disponibilité et la qualité des informations liées à la durabilité des activités des entreprises.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement aligné sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la Taxinomie
Obligations souveraines incluses*

■ Aligné à la Taxinomie : gaz fossile
■ Aligné à la Taxinomie : nucléaire
■ Aligné à la Taxinomie : hors gaz et nucléaire
□ Non aligné à la Taxinomie :



2. Alignement des investissements sur la Taxinomie
Hors obligations souveraines*

■ Aligné à la Taxinomie : gaz fossile
■ Aligné à la Taxinomie : nucléaire
■ Aligné à la Taxinomie : hors gaz et nucléaire
□ Non aligné à la Taxinomie :



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le fonds Montbleu Etoiles promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables. Il n'y a pas de part minimale d'investissements fixée dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds Montbleu Etoiles promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables. Il n'y a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds Montbleu Etoiles promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalisera pas d'investissements durables. Il n'y a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres» ? Quelle est leur finalité ? Des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements mentionnés dans la catégorie « #2 Autres » correspondent à la part de l'actif net du fonds, hors liquidités détenues à titre accessoires, investie dans des valeurs :

- Qui n'ont pas pour objectif d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds comme les instruments de trésorerie, les produits de taux et les parts d'OPC ou ;
- Qui, après analyse des critères extra-financiers, ne sont pas alignées sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds mais ne sont pas exclus du portefeuille selon les convictions du gérant.

Cette catégorie ne représente pas plus de 10% de l'actif net du portefeuille, à l'exclusion des liquidités détenues à titre accessoires.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Le fonds n'a désigné aucun indice spécifique comme indice de référence pour déterminer si le fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti en permanence ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.montbleu-finance.fr/gestion-collective/montbleu-etoiles/>

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.